

11/12/2013



0000072585

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Le Ministre

Paris, le - 9 DEC. 2013

V/Réf. : 60729/1013/JMD
CAB OTS - VB/MCA/Me A-2013-33665

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le 12 mars 2013, le rapport de la visite que vous avez effectuée du 28 septembre au 7 octobre 2010 au centre pénitentiaire de Liancourt (Oise). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Vous attiriez mon attention sur l'accès aux consultations médicales et aux hospitalisations, sur les actions de prévention et d'éducation pour la santé et la collaboration entre les équipes soignantes ; vous recommandiez également de mieux garantir la confidentialité des dossiers médicaux.

Les points que vous soulevez ont été pris en compte par l'agence régionale de santé (ARS) de Picardie qui apporte tout son soutien au groupe hospitalier public du sud de l'Oise et à l'établissement de santé mentale interdépartemental de Clermont de l'Oise pour améliorer et harmoniser l'organisation et les pratiques de soins au centre pénitentiaire. L'ARS a notamment accompagné la spécialisation de cet établissement dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel par un renforcement de personnels spécifiques et la mise en place du centre ressource spécialisé de Picardie pour les intervenants auprès de ce public. Elle a également soutenu la création d'un centre départemental de prise en charge ambulatoire pouvant accueillir des patients sous main de justice.

En ce qui concerne l'accès aux consultations médicales et aux hospitalisations, je tiens à préciser que la fermeture définitive du vieux site de l'établissement pénitentiaire a permis d'organiser de manière plus rationnelle les consultations et soins infirmiers ; les temps de médecin généraliste et de chirurgien dentiste ont été renforcés et les interventions de médecins spécialistes ont augmenté, permettant ainsi d'améliorer la couverture médicale et de diminuer les extractions pour soins spécialisés.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

Le circuit du médicament a été entièrement réorganisé et le temps de préparateur a été multiplié par trois pour accompagner la reprise de l'ensemble du processus par l'unité somatique, l'établissement de santé mentale prenant en charge la gestion des traitements de substitution. Les hospitalisations somatiques de plus de 48 heures sont orientées depuis juillet dernier vers l'unité hospitalière sécurisée interrégionale de Lille. Enfin, il est prévu que l'ensemble des hospitalisations psychiatriques soit effectué dans l'unité hospitalière spécialement aménagée de Seclin.

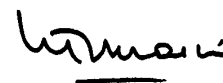
S'agissant des actions d'éducation pour la santé, certaines initiatives doivent être soulignées ; ainsi, l'unité sanitaire s'appuie sur l'instance d'éducation et de promotion de la santé de Picardie pour initier des parcours de prévention et collabore avec le centre de soins pour les addictions de l'Oise pour prévenir les risques de récurrence d'infractions à la législation sur les stupéfiants à la sortie de détention ; d'autre part, elle a mis en place, avec l'aide de l'observatoire régional de la santé et du social, des fiches individuelles épidémiologiques pour mieux connaître les facteurs de risque des détenus entrants.

La coopération et l'harmonisation des pratiques entre les équipes de soins est inscrite dans le nouveau protocole liant le centre pénitentiaire de Liencourt et les établissements de santé. La nécessité d'une meilleure collaboration et articulation entre les personnels soignants y est réaffirmée. Elle s'est déjà concrétisée autour du projet commun de regroupement des personnes détenues vulnérables. Un poste de psychomotricien et deux postes d'aides-soignants ont été affectés par l'ARS au soutien de ce projet.

Enfin je vous signale que les dispositions nécessaires ont été prises pour que la confidentialité des dossiers médicaux des patients soit strictement respectée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération.

Bien cordialement,



Marisol TOURAINE